

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 123**

Pétitionnaire : Commission Syndicale de la vallée du Barège– 65120 Sassis, représentée par son président M. Raymond Bayle

Adresse : 65120 SASSIS

Nature de la demande : survol motorisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Luz Gavarnie

Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Marie-Christine Torrente, assistante Mission d'appui

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 22 juin 2020 par la Commission syndicale de la vallée du Barège, émanant de Mme Christine LOO,

ARRETE

Article 1 – Survol par aéronefs motorisés autorisés dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la commission Syndicale de la Vallée du Barège, représentée par son président, à réaliser des survols par aéronefs motorisés du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : semaine 27
- Point de départ : DZ de Holle
- Point d'arrivée : lieu dit « La Cascade »
- Objet du survol : dépose d'un parc de contention amovible pour les soins des animaux de M. Sansguilhem
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 1 rotation

- Date du survol : semaines 30 et 31
- Point de départ : DZ parking Troumouze

- Point d'arrivée : cabane Troumouse
- Objet du survol : acheminement de matériel en vue de la réhabilitation intérieure de la cabane de Troumouse
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 2 rotations (mise en place au Maillet)
10 rotations (rotations Maillet – Troumouse Vierge)

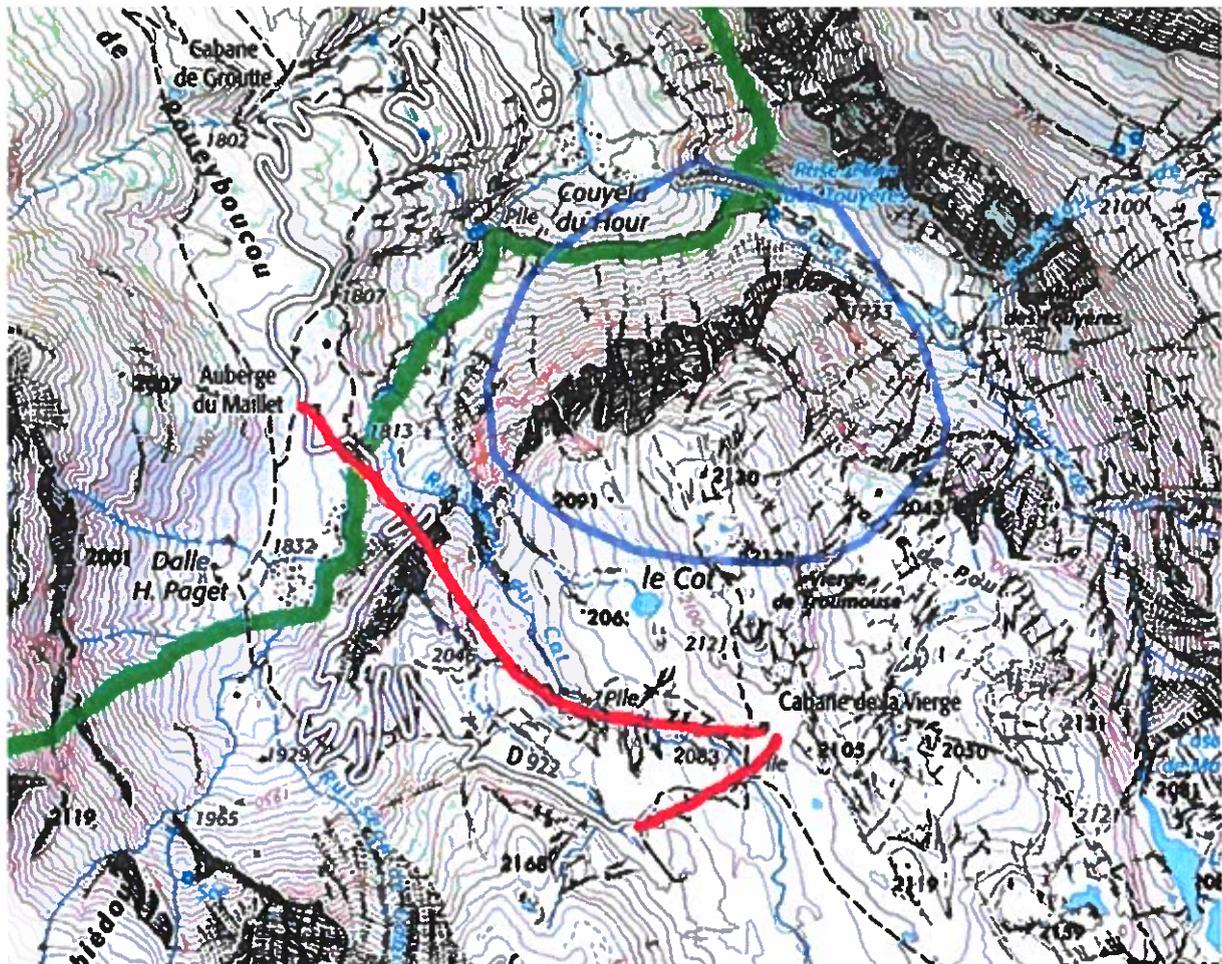
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date prévue, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude, dans l'axe du vallon, et dès le début de chaque rotation. L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) ; La proximité des lisières et des barres rocheuses doit être évitée.

Lors du survol réalisé pour l'acheminement du matériel pour les travaux de réhabilitation intérieure de la cabane de Troumouse, le pétitionnaire évitera la Zone de sensibilité Majeure (ZSM) Aigle active du Clot.



Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Il est souhaitable d'effectuer les trajets à haute altitude, dans l'axe du vallon, et dès le début de chaque rotation.

Il est également préconisé d'arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et éviter la proximité des lisières et des barres rocheuses (>300m).

Lors du survol pour la dépose d'un parc de contencion amovible au lieu dit « La Cascade », il est recommand  d' viter les Zones de Sensibilit  Majeure (ZSM) Aigles du Pain de sucre et Gypa te d'Ossoue.



